

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LAVAL

R E C E P I S S E D E D E P O T

B.P.0415 (9 Place de la Tremoille)
53004 LAVAL CEDEX
TEL:43 59 70 80
CONSULTATION MINITEL:36 29 22 22

MONSIEUR JEAN ANGOT

CABINET JEAN ARTHUIS ET ASSOCIES
BP 151
53201 CHATEAU-GONTIER

V/REF :
N/REF : 87 8 113 / A-711

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LAVAL CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 15/05/96, SOUS LE NUMERO A-711,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 29/03/96

... CONCERNANT LA SOCIETE
CABINET JEAN ARTHUIS ET ASSOCIES SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE
COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
SOCIETE ANONYME
22 RUE PIERRE MARTINET
53200 CHATEAU GONTIER

R.C.S LAVAL 8 341 228 427 (87 8 113)

LE GREFFIER

CABINET JEAN ARTHUIS ET ASSOCIES
Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Société anonyme au capital de 532.000 Francs
Siège social : 22, rue Pierre Martinet - 53200 Château-Gontier
RCS LAVAL B 341 228 427

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 MARS 1996

Le 29 Mars à 14 heures,
les actionnaires du CABINET JEAN ARTHUIS ET ASSOCIES se sont réunis au siège social
en assemblée générale annuelle, à la suite de la convocation qui leur a été faite en date du 15
Mars 1996.

Une feuille de présence a été signée, à leur entrée, par les actionnaires présents ainsi que par les
représentants et les mandataires des actionnaires absents.

L'assemblée procède à la composition de son bureau.

Monsieur Jean ANGOT, président du conseil d'administration, préside la séance.

Messieurs Michel REAUTE et Jean-Pierre JANVRIN sont désignés comme scrutateurs.

Madame Françoise COSSON est désignée comme secrétaire de séance.

Le président constate que 12 actionnaires, représentant 5320 actions sur les 5320 composant le
capital social sont présents ou régulièrement représentés, et que l'assemblée peut donc
valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau pour être mis à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence,
- les pouvoirs des actionnaires représentés et la liste des actionnaires,
- les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 1995,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- les projets des résolutions soumises à l'assemblée.

Le président rappelle l'ordre du jour, à savoir :

- lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes,
- approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1995 et quitus aux
administrateurs,
- affectation du résultat,
- renouvellement des mandats d'administrateurs,
- questions diverses.

Après lecture des rapports la discussion est ouverte.

Le président soumet ensuite au vote des actionnaires les résolutions suivantes:



PREMIERE RESOLUTION:

Après avoir entendu le rapport du conseil d'administration, l'assemblée approuve les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1995, ainsi que les conventions réglementées et donne quitus de leur gestion aux administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée décide d'affecter le bénéfice, soit 617.531,57 Francs, en réserve ordinaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale constatant que les mandats de tous les administrateurs en fonction sont arrivés à leur terme, décide de renouveler les mandats de :

- . Monsieur Jean ANGOT
- . Monsieur Guillaume de SAINT-GERAND
- . Monsieur Michel REAUTE
- . Monsieur Jean-Pierre JANVRIN
- . Madame Françoise COSSON

pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2001.

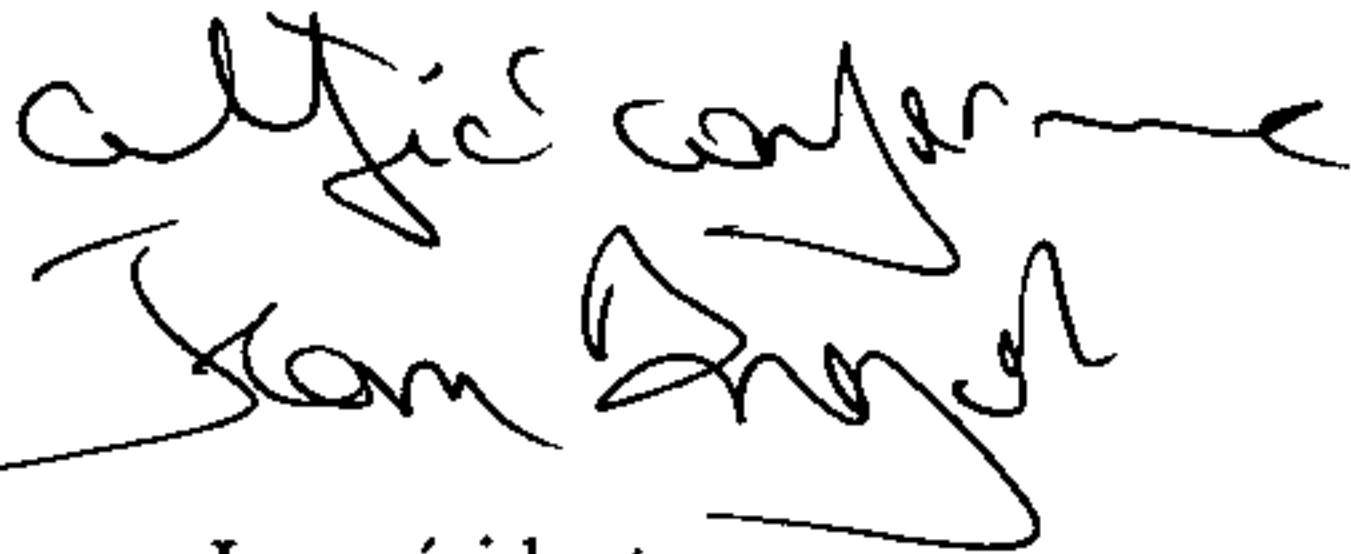
Le mandat de Madame Marie-Claude BERSIHAND n'est pas renouvelé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame COSSON et Messieurs ANGOT, de SAINT-GERAND, REAUTE, et JANVRIN, dont le mandat est renouvelé, présents à l'assemblée, ont déclaré accepter leur mandat en précisant qu'ils ne sont frappés d'aucune incompatibilité ou interdiction les empêchant d'exercer leurs fonctions d'administrateurs.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal, signé après lecture, par les membres du bureau.



Le président

Les scrutateurs

La secrétaire